

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 26 (1955)

Heft: 4

Rubrik: Chronique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE ECONOMIQUE

Les nécessaires constructions et modernisations des CFF. — Les Chemins de fer fédéraux se trouvent dans la nécessité de procéder à d'importantes constructions, dont le financement est au premier plan. Dans un rapport adressé au Département fédéral des postes et chemins de fer, la direction générale des CFF déclare notamment :

Le trafic actuel exige des CFF le renouvellement d'installations surannées et ne répondant plus aux besoins, leur modernisation et leur développement. Pour que les CFF puissent s'acquitter de ces tâches, d'importantes dépenses de constructions, dépassant sensiblement l'ampleur qu'elles avaient jusqu'ici, seront nécessaires pendant un certain nombre d'années. Elles ne peuvent pas être entièrement couvertes par les ressources provenant d'amortissements.

Les ressources tirées des amortissements suffiront pour le moins jusqu'à fin 1969 pour financer le renouvellement et une partie importante des extensions d'installations. A cet effet, il faut compter avec des dépenses de construction (dépenses non actives comprises) de l'ordre de 175 millions de francs par an pour la moyenne des années 1955 à 1960.

Les grandes transformations doivent être financées d'autre façon, notamment par de nouveaux capitaux.

* *

L'inquiétante hausse du prix du bois. — Le prix du bois a presque triplé depuis le début de la guerre. Ce qui s'explique pour diverses raisons. Tout d'abord la pénurie de bois de construction qui se fait sentir non seulement en Suisse, mais en Europe occidentale en général. D'autre part, la demande très forte provient de l'activité extraordinaire de l'industrie du bâtiment occupée à agrandir les usines et à construire des logements. Tout naturellement la loi de l'offre et de la demande déploie ses effets.

Mais des abus se produisent. Le prix des bois monte en flèche et, cela, dans des proportions scandaleuses. Rien ne justifie une telle augmentation.

On constate en effet qu'au cours de ces derniers mois, le prix du bois a fait de nouveaux bonds. Des augmentations de 10, 15 et 20 francs se sont produites un peu partout. A Neuchâtel, la hausse atteint 40 % du prix de l'an dernier. Ailleurs, elle va jusqu'à 50 %.

La *Schweizerische Handelsbörse* écrit à ce sujet : « Partout, on constate la tendance des vendeurs de retarder la mise en vente du bois ou du moins de limiter les quantités livrées au marché, afin de profiter d'éventuelles hausses ultérieures. Or, rien n'est susceptible de renforcer la tension régnant sur le marché du bois de construction autant qu'une pénurie aggravée artificiellement par des retards délibérés apportés à l'approvisionnement régulier et la désorganisation du marché qui s'ensuit. »

Les propriétaires des forêts sont les premiers à bénéficier de cette hausse, car leurs frais n'ont augmenté que dans le domaine des salaires et dans celui des transports. Il est intéressant de noter à ce propos que ces propriétaires de forêts sont, pour la plupart, des collectivités de droit public ; en effet, sur 945.662 hectares de forêts que compte la Suisse, 229.000 hectares appartiennent à des particuliers, soit un tiers,

tandis que les deux autres tiers sont constitués par les communes, les cantons et les CFF. Ce qui amène le *Zürcher Bauer* à faire les constatations suivantes :

« A peu près chaque année, on s'efforce de fixer des prix indicatifs pour le bois, car le bois est, depuis quelque temps une marchandise très demandée, de sorte que les producteurs peuvent; s'ils le désirent, exploiter la situation à fond. Et, en effet, il y en a qui le veulent. Mais, en y regardant de plus près, l'on constate qu'il ne s'agit pas vraiment de producteurs privés, mais de représentants de forêts municipales ou de corporations. Sans doute, il est bon que ces messieurs se préoccupent d'améliorer les finances communales. Mais, et nous voulons souligner expressément ce mais — il faudrait tout de même tenir compte du point de vue du consommateur. Or, il se fait que, dans cette question, l'intérêt du consommateur est aussi celui du paysan, car c'est le paysan qui, entre tous, est le plus gros consommateur de bois. »

* *

La protection des industries stratégiques aux Etats-Unis et l'horlogerie suisse. — Le gouvernement américain étudie actuellement un plan pour protéger les industries stratégiques américaines et pour empêcher l'émigration de la main-d'œuvre qualifiée. Ce plan, qui devra être approuvé par le président Eisenhower avant d'être présenté au Congrès, n'est qu'en préparation. Il envisage les pleins-pouvoirs extraordinaires en faveur du président, qui aurait la possibilité d'augmenter les taxes douanières sans en référer à la commission des douanes ou au Congrès. Le président aurait également le pouvoir de fixer les quotes d'importation et d'accorder des subventions extraordinaires où il le juge nécessaire. Pour bénéficier de cette aide, une industrie devrait apporter la preuve que sa production est « indispensable » à la défense nationale, qu'elle est menacée dans son existence par la concurrence étrangère et que le maintien de la situation actuelle pourrait entraîner un déplacement de sa main-d'œuvre qualifiée vers d'autres industries. Le projet envisage le développement de la commission consultative pour la protection de l'industrie horlogère créée récemment par l'Office technique des guerres.

En revanche, la commission d'enquête pour la protection de l'industrie horlogère s'est déjà occupée de la question de donner un plus grand développement à cette industrie. Elle a déjà constaté, d'après une information que le *Wallstreet Journal* a reçue de Washington, qu'une production annuelle de 2 à 3 millions de montres à ancre était nécessaire si l'industrie horlogère indigène veut être à même de couvrir les besoins en cas de guerre. D'après les déclarations des fabricants d'horlogerie américains, l'augmentation de 50 % des taxes douanières que le président Eisenhower a décrété en juillet 1954 sur recommandation de la commission des douanes et de l'Office technique des guerres, n'a pas répondu aux espoirs et le Trésor considère actuellement la possibilité de décréter «des mesures douanières encore plus draconiennes» pour endiguer les importations de montres.

ORGANES DE L'ADIJ

Adm. du bulletin: R. STEINER. Resp. de la rédaction: MM. REUSSER et STEINER
Publicité Par l'administr. du Bulletin — Editeur: Imp. du Démocrate S.A., Delémont
Présid. : F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. Secrét. : R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83

Caissier : H. FARRON, Delémont, tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ : Delémont, IVa 2086

Abonnement annuel : Fr. 8.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source